

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 26-92-1904 Fixant la composition de la Commission de la propriété foncière pour l'année 1904.

n° 26-92-1904

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
15 décembre 1904

Numéro JO  
n° 92 du 01/07/1904

Date du numéro  
1 juillet 1904

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable au Protectorat par décret du 18 juin 1884

**Vu** les arrêtés en date des 28 Novembre 1899 et 17 Mars 1909, instituant une commission de la propriété foncière ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

— La Commission de la propriété Foncière par l'année 1904 est composée ainsi qu'il suit : Le Secrétaire général, président ; Le chef du 1er bureau du secrétariat général ; L'Administrateur adjoint chargé de la police ; Le Chef du service des Travaux publics ; MM. Bastanietlo, agent de la Cie de l'Afrique Orientale ; Roulet, directeur de la Société Industrielle de Djibouti ; Mérignae, négociant ; Cléray, directeur du comptoir de Djibouti.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

**Albert DUBARRY.**